



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 32871

## Texte de la question

Mme Ségolène Royal rappelle au M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie la déclaration du Premier ministre, le 3 juillet 2002, au cours de laquelle il s'était engagé à faire baisser à 5,5 % le taux de TVA sur la restauration. Déjà, cette mesure a été inscrite en deuxième partie du projet de loi de finances pour 2004 alors qu'à Bruxelles une nouvelle demande de la France s'est vu opposer un ferme refus de nos partenaires. Il ne serait pas possible d'obtenir une nouvelle négociation avant deux mois. En conséquence elle lui demande si, dans deux mois, cette mesure prendra bien effet.

## Texte de la réponse

Le Gouvernement continue à attacher la plus grande importance à ce que les restaurateurs puissent bénéficier du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Il attend en effet de cette mesure, notamment, une relance de l'emploi dans ce secteur. Il s'est réjoui de la proposition de directive relative au champ d'application des taux réduits présentée par la commission le 23 juillet 2003. En effet, cette proposition comprend la faculté pour les États membres d'appliquer le taux réduit au secteur de la restauration. Il se félicite également du récent soutien de l'Allemagne en vue d'une application de ce taux à compter du 1er janvier 2006. Il regrette cependant qu'un accord unanime, indispensable en matière fiscale n'ait pas pu encore se réaliser sur cette proposition. Cela l'a conduit à prévoir dans l'immédiat un dispositif d'allègement des charges sociales des restaurateurs dont les modalités ont été annoncées le 10 mars 2004. S'agissant des règles qui s'imposeront aux États membres pour déterminer les produits et services susceptibles de bénéficier du taux réduit, il se félicite de ce que la commission ait déposé le 19 février 2004 un document de travail sur le respect du principe de subsidiarité à appliquer aux taux de TVA dans le respect du fonctionnement satisfaisant du marché intérieur. Ces travaux pourront faciliter l'aboutissement des discussions sur la proposition du 23 juillet 2003 ce qui permettra alors d'appliquer le taux réduit de TVA à la restauration suivant les modalités prévues à l'article 99 de la loi de finances pour 2004.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Ségolène Royal](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 32871

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 février 2004, page 786

**Réponse publiée le :** 1er juin 2004, page 4026